

Octobre 2025

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est  
Maison Régionale des Sports de Lorraine  
13 rue Jean Moulin  
54510 TOMBLAINE  
03.83.18.87.77  
<http://large.athle.fr/>



# LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des  
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



# SOMMAIRE

---



- **DOSSIER:** Plan d'action du Ministère des sports pour la santé mentale dans le Sport.



- **CALENDRIER DES FORMATIONS:** Les formations de novembre organisées dans le Grand-Est



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Utilisation des poussettes de running lors des courses sur route.



## **DOSSIER: Plan d'action du Ministère des sports pour la santé mentale dans le Sport**

---

Le 10 octobre était la Journée mondiale de la santé mentale et à cette occasion le CNOSF et l'ANS ont annoncé, sous l'égide du Ministère des Sports, leur plan d'actions conjoint pluriannuel pour la santé mentale des athlètes.

Ce travail a été fondé sur un constat réalisé à la suite d'une étude menée après les Jeux Olympiques de Paris 2024 mettant en avant qu'uniquement 37% des athlètes olympiques bénéficiaient d'un accompagnement psychologique.

Au sein de l'INSEP, 24% des jeunes sportifs présentaient des troubles anxieux généralisés.

Le plan d'actions est organisé selon 5 axes que nous allons vous présenter brièvement ci-dessous.

### **Axe 1: Aider à la prise en charge et améliorer le référencement des praticiens.**

- 1) Soutien financier à l'accès aux consultations pour les sportifs: par l'intermédiaire de l'ANS et des Maisons Régionales de la Performance (MRP).
- 2) Améliorer le référencement des praticiens sur France.Sport qui propose une cartographie des professionnels de santé susceptibles d'accompagner les athlètes selon les territoires.

### **Axe 2: Accentuer les actions de sensibilisation**

- 1) Pour les athlètes: améliorer l'outil d'auto-diagnostic de la santé mentale
- 2) Pour les jeunes athlètes: assurer leur sensibilisation sur ces sujets lors des rassemblements
- 3) Pour l'encadrement: renforcer les formations sur ces thématiques dans le cadre des diplômes fédéraux.
- 4) Pour l'entourage des athlètes: mieux outiller les proches pour les aider à détecter les signes de détresse psychologique.

### **Axe 3: Améliorer la mise en œuvre de la Surveillance Médicale Règlementaire (SMR)**

Le SMR est obligatoire pour les athlètes sur liste de haut-niveau. Dans ce suivi, il est prévu la réalisation d'un bilan psychologique. Cependant celui-ci n'est pas toujours réalisé par des professionnels spécialisés.

### **Axe 4: Renforcer l'accompagnement des athlètes post-compétition et post JO**

- 1) Ancrer le rôle des « référents bien-être » au sein des délégations lors des JO et étendre ce principe à toutes les délégations conduites par le CNOSF.
- 2) Assurer un suivi après les jeux

### **Axe 5: Mieux accompagner les athlètes en fin de carrière**

- 1) Consolider la dimension santé mentale du dispositif « Epilogue Bleu » qui vise à accompagner la fin de la carrière sportive des athlètes.
- 2) Mieux accompagner les athlètes sur liste « Reconversion » sur les aspects liés à la santé mentale.



# LES PROCHAINES FORMATIONS

## OFA

L'Organisme de Formation de la FFA (OFA) développe un nombre important de formations pour cette fin d'année 2025.

Vous trouverez le calendrier complet des formations dispensées via ce lien: [le Calendrier des Formations | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Voici cependant un focus sur les formations organisées dans le Grand-Est en novembre:

| Date          | Module                                                                          | Lieu               | Inscription         |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| 08/11/2025    | <a href="#">Intervenir à partir des fondamentaux de la motricité athlétique</a> | Essey-les-Nancy    | <a href="#">Ici</a> |
| 13-18/11/2025 | <a href="#">Accompagner aux évènements internationaux</a>                       | En visioconférence | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Animer et commenter une compétition régionale</a>                   | Mulhouse           | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Animer une manifestation locale</a>                                 | Mulhouse           | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Fonction juge marche athlétique</a>                                 | Mulhouse           | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Fonction juge des courses</a>                                       | Mulhouse           | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Se situer sur un stade &amp; principes généraux de l'athlétisme</a> | Mulhouse           | <a href="#">Ici</a> |

| Date          | Modules                                                                  | Lieu                 | Inscription         |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 15/11/2025    | <a href="#">Gainage, placement et renforcement</a>                       | Essey-les-Nancy      | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Accueillir, animer et sécuriser</a>                          | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Fonctionnement associatif</a>                                | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Découverte du secrétariat informatique</a>                   | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Rôle et missions de l'escorte</a>                            | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Ethique de l'antidopage</a>                                  | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Prévention du dopage</a>                                     | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 15/11/2025    | <a href="#">Accueillir, animer et sécuriser</a>                          | Châlons-en-Champagne | <a href="#">Ici</a> |
| 16/11/2025    | <a href="#">Fonction juge des lancers</a>                                | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 16/11/2025    | <a href="#">Gainage, placement et renforcement</a>                       | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 16/11/2025    | <a href="#">Fonction juge des sauts</a>                                  | Mulhouse             | <a href="#">Ici</a> |
| 22/11/2025    | <a href="#">Fonction starter, chrono et juge aux arrivées du running</a> | Strasbourg           | <a href="#">Ici</a> |
| 22-23/11/2025 | <a href="#">Intervenir et organiser l'activité en u12</a>                | Sedan                | <a href="#">Ici</a> |
| 24/11/2025    | <a href="#">Fonction juge des sauts</a>                                  | En visioconférence   | <a href="#">Ici</a> |
| 29/11/2025    | <a href="#">Fonction juge chronométrage manuel</a>                       | Strasbourg           | <a href="#">Ici</a> |



# LA QUESTION DES CLUBS: Utilisation des poussettes de running lors des courses sur route.

*Des participants souhaitent prendre le départ de courses sur route avec des poussettes de running. Qu'en est-il de la réglementation à ce sujet?*

Il n'existe pas de réponse « officielle » à cette question donc on se fonde sur les règles de droit générales pouvant s'appliquer.

Contexte général : les organisateurs de course sont débiteurs d'une obligation de sécurité de moyens envers les participants et supporteurs de leur course. Ainsi, en cas d'accident, l'organisateur devra démontrer qu'il a mis en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité de tous.

## **Cas 1: Les poussettes sont interdites dans le règlement.**

Si un participant prend le départ avec une poussette alors il viole le règlement et en cas d'accident sa responsabilité peut être engagée.

L'organisateur peut rester responsable mais pourra atténuer sa responsabilité grâce à son règlement.

L'organisateur devra prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnables (*accès sécurisé avec des sas de départ contrôlés par exemple*).

## **Cas 2: Le règlement est silencieux sur ce point et l'organisateur n'a pris aucune disposition.**

L'organisateur pourrait être mis en cause pour un manquement dans l'organisation car les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour assurer la participation sereine de tous.

Le participant avec poussette pourrait aussi être responsable de son comportement ou de la mauvaise adaptation de son matériel.

## **Cas 3: Le règlement autorise les poussettes et l'organisateur a pris des dispositions spécifiques de sécurité à ce sujet.**

L'organisateur aura moins de risque de voir sa responsabilité retenue s'il peut démontrer qu'il a rempli son obligation de sécurité du mieux attendu (du point de vue moyen). Le participant peut voir son propre comportement analysé.

*Remarque: A l'heure actuelle il n'y a pas d'exemple en jurisprudence de telles situations donc nous ne pouvons pas avoir de réponse « officielle » à ces questions mais voilà ce que l'on pourrait supposer.*

# SOURCES

*Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.*

---

- <https://www.athle.fr/>
- [Plan d'actions pour la santé mentale des athlètes | sports.gouv.fr](#) Textes
- [le Calendrier des Formations | Fédération Française d'Athlétisme](#)

**Axelle PICARD**

*Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne*

*Juriste au sein de la LARGE*

Contact: apicard@athlelarge.fr